



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 14 OCT 2020
et publié le 14 OCT 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2020-224

Objet : Contrat de télésurveillance à distance du local sis 21 rue Paul Couderc à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société EURO PROTECTION SURVEILLANCE répond aux besoins de télésurveillance à distance du local situé au 21 rue Paul Couderc à Sceaux,

APPROUVE l'accord-cadre relatif à la télésurveillance à distance du local situé au 21 rue Paul Couderc à Sceaux pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 1 992 euros HT. Le contrat commence à compter du 16 juin 2020.

DECIDE de le signer avec la société EURO PROTECTION SURVEILLANCE (30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 octobre 2020



Philippe LAURENT